

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/290917

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **OBJET : CREANCES ETEINTES DE LA VILLE – EXERCICE 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel,

Considérant que la créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité,

Considérant que celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Considérant que cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code la consommation).
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Considérant que pour la Ville du Blanc-Mesnil, les créances éteintes présentées en 2017 par le Trésorier s'élèvent à 24.327,38 euros,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>X</b>			

- **Article 1er** : ADMET pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

## ANNEXE

## Créances éteintes de la Ville – Exercice 2017

NOM DU DEBITEUR	MONTANT	ANNEES	ORIGINE DE L'EXTINCTION DE CREANCES
<b>PARTICULIER</b>			
DANSOKHO CHERIF	1 260,46	2012-2013	Surendettement Tribunal d'instance Bobigny, jugement 30/03/2015
EL HOR NAGED	2 185,49	2014-2015-2016	Surendettement Tribunal d'instance de Pontoise, ordonnance 30/08/2016
ERHABOR BLESSING	71,56	2014	Surendettement Tribunal d'instance Bobigny, jugement du 22/05/2017
FOFANA KANIMAKAN	378,04	2011 à 2015	Surendettement Tribunal d'instance Bobigny, ordonnance du 17/02/2015
GROSJEAN LAURA	200,85	2014-2015-2016	Surendettement Tribunal d'instance Bobigny, ordonnance du 04/01/2017
KONTE MAIMOUNA	405,11	2013-2014	Surendettement Tribunal d'instance Bobigny, ordonnance du 27/06/2017
LEONIDAS PASCALE	185,44	2006	Surendettement Tribunal d'instance Longjumeau, jugement 28/10/2016
LIZAIRE GUERLINE	3 855,87	2010 à 2013	Surendettement Tribunal d'instance Bobigny, ordonnance du 15/07/2013
NDILU AKANDA	1 196,41	2014 à 2017	Surendettement Tribunal d'instance du Mans, ordonnance du 28/04/2017
NGO NYENGUE SUZANNE	1 431,48	2012 à 2015	Surendettement Tribunal d'instance Bobigny, ordonnance du 15/02/2017
OUADAH ERKIA	2 000,94	2010 à 2016	Surendettement Tribunal d'instance Bobigny, ordonnance du 04/01/2017
SBITTI FATIMA	480,59	2015-2016	Surendettement Tribunal d'instance de Bayonne, jugement du 30/03/2017
WASUKUMA NTONZI ANDRE	122,05	2013-2014	Surendettement Tribunal d'instance Bobigny, ordonnance du 22/01/2014
VASSEUR DAVID	314,61	2014-2015	Surendettement Tribunal d'instance Bobigny, ordonnance du 24/05/2017
<b>TOTAL</b>	<b>14 088,90</b>		

NOM DU DEBITEUR	MONTANT	ANNEES	LIBELLES	ORIGINE DE L'EXTINCTION DE CREANCES
<b>ENTREPRISES</b>				
AVENIR IMMOBILIER	139,94	2015-2016	Droits de voirie	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 28/12/2016
RESTAURANT BBQ	4 809,25	2014 à 2017	Taxes publicité extérieure et droit voirie	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 10/03/2017
BELLE DECO	30,30	2015	Taxes publicité extérieure	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 25/11/2016
BESSANGANA	2 590,48	2013 à 2017	Taxes publicité extérieure et droit voirie	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 28/10/2016
CJDP	13,25	2016	Droits de voirie	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 31/03/2017
COURS DES HALLES	302,60	2012	Taxes publicité extérieure	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 28/01/2014
DISTRIBUTION NOTRE DAME	62,22	2015	Taxes publicité extérieure	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 30/12/2015
GARAGE DE LA VICTOIRE	175,80	2012-2014-2015	Taxes publicité extérieure	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 31/01/2017
NSV CASH CARRY	240,83	2015 à 2017	Droits de voirie	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 10/03/2017
PIZZA DI NAPOLI	213,04	2009	Droits de voirie	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 28/10/2008
SBA AUTO	219,84	2013	Taxes publicité extérieure et droit voirie	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 10/03/2017
PROPIC DECO	81,00	2011-2012	Taxes publicité extérieure	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 18/03/2013
WOK N SUSHI	96,96	2015	Taxes publicité extérieure	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 31/03/2017
DISTRIMESNIL	1 262,97	2014-2015	Taxes publicité extérieure	Clôture insuffisance d'actif T C Bobigny, jugement 30/06/2017
<b>TOTAL</b>	<b>10 238,48</b>			

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/290917

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) -  
BUDGET PRIMITIF 2018.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article R314-3 du code de l'action sociale ;

Vu la nomenclature comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que la réglementation portant sur la transmission aux services de l'Etat des budgets prévisionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tels qu'un service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) communal, impose de présenter le budget prévisionnel du S.S.I.A.D. à transmettre à l'ARS Ile-de-France avant le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle il se rapporte ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27		11

- **Article 1er** : APPROUVE le budget primitif 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.), équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

**Section d'Exploitation :**

Dépenses : 649 904.65 €

Recettes : 649 904.65 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses : 7 333.18 €

Recettes : 7 333.18 €

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/290917

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) – BUDGET PRIMITIF 2018.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.CT),

Vu l'article R314-3 du code de l'action sociale,

Vu la nomenclature comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médico-  
sociaux,

Considérant que la réglementation portant sur la transmission aux services de l'Etat des budgets prévisionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tels qu'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) communal, impose de présenter le budget prévisionnel du C.S.A.P.A. à transmettre à l'ARS Ile-de-France avant le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle il se rapporte ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>27</b>		<b>11</b>

- **Article 1er** : APPROUVE le budget prévisionnel 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.), ainsi équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

**Section d'Exploitation :**

Dépenses : 293 484.41 €

Recettes : 293 484.41 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses : 6 708.06 €

Recettes : 6 708.06 €

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/290917

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPEL A PROJET : LES 100 QUARTIERS INNOVANTS - RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN / APPROBATION DU PROJET ET SOLlicitation DES PARTENAIRES FINANCIERS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et du logement,

Vu le budget de la Ville du Blanc-Mesnil pour 2017,

Vu la Loi n°2010 – 597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le Décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la société du Grand Paris,

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le Décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris correspondant au prolongement de la ligne 14, à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015-2031 du 11 août 2015, n°2016-1303 du 9 mai 2016 et n°2016-2360 du 2 août 2016 encadrant les enquêtes publiques parcellaires successives,

Vu les dossiers des enquêtes publiques parcellaires susmentionnées et les avis des commissions d'enquêtes chargées de ces enquêtes,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 du Conseil Régional, validant la candidature de la Ville du Blanc-Mesnil à l'appel à projet « les 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » de la Région Ile-de-France pour le projet urbain « Quartier Parc »,

Considérant que, l'ambition du projet urbain « Quartier Parc », est de dynamiser le secteur de la future Gare du Grand Paris Express en créant un pôle de logements et de services important tout en ouvrant le parc sur la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant que, pour pouvoir accueillir cette nouvelle offre de logements autour de la gare de Métro Grand Paris Express, la Ville propose de reconstituer les équipements publics dans un esprit écologique et innovant en les rendant plus performant,

Considérant que parmi ces équipements se trouve l'école maternelle Paul Langevin,

Considérant que le calendrier des travaux prévoit un démarrage au deuxième trimestre 2018 et un achèvement au quatrième trimestre 2019,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de la réalisation de cet équipement se formalise par un financement de la Ville, agrément d'une participation de la région Ile-de-France équivalente à 500 000 euros hors taxe dans le cadre de l'appel à projet « les 100 quartiers innovants »,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>9</b>

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les objectifs et la mise en œuvre de cette opération ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les financements adéquats auprès de la Région Ile-de-France tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

<b>Coût de l'opération :</b>	<b>6 000 000 € HT</b>
Participation de la Ville	5 500 000 € HT
Participation Région Ile-de-France	500 000 € HT

- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/290917

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPEL A PROJET : LES 100 QUARTIERS INNOVANTS - RECONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN-BAPTISTE CLEMENT / APPROBATION DU PROJET ET SOLlicitation DES PARTENAIRES FINANCIERS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et du logement,

Vu le budget de la Ville du Blanc-Mesnil pour 2017,

Vu la Loi n°2010 – 597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le Décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la société du Grand Paris,

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le Décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris correspondant au prolongement de la ligne 14, à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015-2031 du 11 août 2015, n°2016-1303 du 9 mai 2016 et n°2016-2360 du 2 août 2016 encadrant les enquêtes publiques parcellaires successives,

Vu les dossiers des enquêtes publiques parcellaires susmentionnées et les avis des commissions d'enquêtes chargées de ces enquêtes,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 du Conseil Régional, validant la candidature de la Ville du Blanc-Mesnil à l'appel à projet « les 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » de la Région Ile-de-France pour le projet urbain « Quartier Parc » au Blanc-Mesnil,

Considérant que, l'ambition du projet urbain « Quartier Parc » au Blanc-Mesnil est de dynamiser le secteur de la future Gare du Grand Paris Express en créant un pôle de logements et de services important tout en ouvrant le parc sur la Ville,

Considérant que, pour pouvoir accueillir cette nouvelle offre de logements autour de la gare de Métro Grand Paris Express, la Ville propose de reconstruire les équipements publics dans un esprit écologique et innovant en les rendant plus performants,

Considérant que parmi ces équipements se trouve l'école primaire Jean-Baptiste Clément,

Considérant que le calendrier des travaux prévoit un démarrage au deuxième trimestre 2018 et un achèvement au quatrième trimestre 2019,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de la réalisation de cet équipement se formalise par un financement de la Ville agrémenté d'une participation de la Région Ile-de-France équivalente à 750 000 euros hors taxe dans le cadre de l'appel à projet « les 100 quartiers innovants »,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>9</b>

- **Article 1** : APPROUVE les objectifs et la mise en œuvre de cette opération ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les financements adéquats auprès de la Région Ile-de-France, tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération :	9 600 000 € HT
Participation de la Ville	8 850 000 € HT
Participation de Région Ile-de-France	750 000 € HT

- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,

Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/290917

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPEL A PROJET : LES 100 QUARTIERS INNOVANTS - RECONSTRUCTION  
DU GYMNASE PAUL LANGEVIN (DOJO) : APPROBATION ET SOLLICITATION DES  
PARTENAIRES FINANCIERS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et du logement,

Vu le budget de la Ville du Blanc-Mesnil pour 2017,

Vu la Loi n°2010 – 597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le Décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la société du Grand Paris,

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le Décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris correspondant au prolongement de la ligne 14, à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015-2031 du 11 août 2015, n°2016-1303 du 9 mai 2016 et n°2016-2360 du 2 août 2016 encadrant les enquêtes publiques parcellaires successives,

Vu les dossiers des enquêtes publiques parcellaires susmentionnées et les avis des commissions d'enquêtes chargées de ces enquêtes,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 du Conseil Régional, validant la candidature de la Ville du Blanc-Mesnil à l'appel à projet « les 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » de la Région Ile-de-France pour le projet urbain « Quartier Parc » au Blanc-Mesnil,

Considérant que, l'ambition du projet urbain « Quartier Parc » au Blanc-Mesnil est de dynamiser le secteur de la future Gare du Grand Paris Express en créant un pôle de logements et de services important tout en ouvrant le parc sur la Ville,

Considérant que, pour pouvoir accueillir cette nouvelle offre de logements autour de la gare de Métro Grand Paris Express, la Ville propose de replacer et de reconstruire les équipements publics existant dans un esprit écologique et innovant en les rendant plus performants,

Considérant que parmi ces équipements se trouve le gymnase Paul Langevin (dojo) qu'il faut reconstruire car il est situé aujourd'hui sur l'emplacement de la future gare du Métro Grand Paris Express,

Considérant que le calendrier des travaux prévoit un démarrage au premier trimestre 2018 et un achèvement au troisième trimestre 2019,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de la réalisation de cet équipement se formalise par un financement de la Ville agrémenté d'une participation de la Région Ile-de-France équivalente à 2 000 000 d'euros hors taxe dans le cadre de l'appel à projet « les 100 quartiers innovants »,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>9</b>

- **Article 1** : APPROUVE les objectifs et la mise en œuvre de cette opération ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les financements adéquats auprès de la Région Ile-de-France, tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

<b>Coût de l'opération :</b>	<b>9 000 000 € HT</b>
Participation de la Ville	7 000 000 € HT
Participation de Région Ile de France	2 000 000 € HT

- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/290917

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (S.I.V.U.R.E.S.C.) DES VILLES DU BLANC-MESNIL ET DE PANTIN - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2016-31 en date du 4 février 2016 relative à la mise en oeuvre d'un protocole transactionnel pour remboursement des taxes foncières indûment payées par le syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective des villes du Blanc-Mesnil et de Pantin (S.I.V.U.R.E.S.C.),

Considérant que suite à une erreur matérielle, la parcelle BL 21 a été cédée au S.I.V.U.R.E.S.C. en 2006 ;

Considérant qu'en effet, lors de la rédaction de l'acte administratif, la parcelle BL 21 a été incluse dans la cession de la restauration scolaire. Or, cette parcelle ne correspond pas dans les faits au terrain d'assiette de la cuisine centrale car elle comporte une partie des locaux du centre d'affaires appartenant à la Ville ;

Considérant que pour finaliser cette cession et en vue de corriger cette erreur matérielle, la Ville a acquis en 2016 la parcelle BL 21 auprès du S.I.V.U.R.E.S.C. ;

Considérant que dans le cadre de cette acquisition, le S.I.V.U.R.E.S.C. avait sollicité la Ville pour un remboursement des taxes foncières indûment payées durant les exercices 2007 à 2011 pour un montant de 479 679 euros,

Considérant que le S.I.V.U.R.E.S.C., en parallèle, a pris une délibération le 8 février 2016 prenant acte également de ce protocole et précisant les modalités de reversement à chacune des collectivités, à savoir par la diminution des contributions de chaque ville au prorata de chacune d'entre elles,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>X</b>			

Sans que madame HAMA, monsieur VILTART, madame KHALI, messieurs VAZ, MIGNOT, monsieur le Maire, mesdames HERSEMEULE, ROUSIERE, BOUR et monsieur BARRES ne prennent part au vote,

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la commune du Blanc-Mesnil et le S.I.V.U.R.E.S.C. ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer, ou son représentant, ce protocole et tout acte y afférant,
- **Article 3** : APPROUVE la diminution de la contribution de la Ville au prorata de ses repas commandés comme indiqué à l'article 9-1 des statuts ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/290917

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION D'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES NON BATIES (AT 0818 D'UNE CONTENANCE DE 34 M<sup>2</sup> ET AT 0820 D'UNE CONTENANCE DE 64 M<sup>2</sup>) SISES 129 A 131, AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET 1, RUE DE LA VILLAGEOISE, DESTINEES A ETRE INCORPOREES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41 et L. 230-3,

Vu le permis de construire n°093007 15 C 0089 déposé le 13 octobre 2015 par la société SAS AKERYS PROMOTION et obtenu le 12 janvier 2016, pour la réalisation de 32 logements en accession à la propriété sur les parcelles AT 230 et AT 231 sis 129 à 131, avenue de la République et 1, rue de la Villageoise,

Vu que le terrain d'assiette de construction du projet est concerné par l'emplacement réservé C 5 pour l'élargissement de l'avenue de la République au profit de la Ville tel qu'inscrit au plan de zonage du PLU en vigueur à la date de délivrance dudit permis de construire,

Vu le PLU en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire à savoir le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 288 en date du 22/11/2007, ayant fait l'objet de 3 modifications successivement approuvées par délibérations du Conseil Municipal n°324 en date du 17/12/2009, n°195 en date du 23/06/2011 et n°375 du 19/12/2013,

Vu l'avis de la Direction générale des finances publiques du 13 novembre 2015 qui évalue à l'euro symbolique la rétrocession des emprises faisant l'objet de l'emplacement réservé,

Considérant que pour tenir compte de l'emplacement réservé C 5, les parcelles AT 230 et AT 231, ont fait l'objet d'une division parcellaire comme suit :

- La parcelle AT 230 d'une contenance de 471 m<sup>2</sup> a été divisée en AT 819 pour une contenance de 437 m<sup>2</sup> et AT 818 pour une contenance de 34 m<sup>2</sup>
- La parcelle AT 231 d'une contenance de 437 m<sup>2</sup> a été divisée en AT 821 pour une contenance de 373 m<sup>2</sup> et AT 820 pour une contenance de 64 m<sup>2</sup>

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées AT 818 et AT 820 correspondent à l'emprise de l'emplacement réservé C 5 tel qu'établi par le PLU en vigueur à la délivrance du permis de construire n°093007 15 C 0089,

Considérant que les parcelles cadastrées AT 818 et AT 820 doivent être rétrocédées à la Ville afin d'être aménagées et incorporées au domaine public de la Ville,

Considérant que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique conformément à l'avis de la Direction générale des finances publiques du 13 novembre 2015,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>30</b>		<b>9</b>

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, auprès de la SCCV LE BLANC-MESNIL AVENUE DE LA REPUBLIQUE dont le siège est à BALMA (31130) – 33-43, avenue Georges Pompidou, identifiée sous le numéro SIREN 815 175 724 RCS TOULOUSE, de 98 m<sup>2</sup> de terrains non bâtis, destinés à être aménagés en espace public pour l'élargissement de l'avenue de la République et correspondants aux parcelles suivantes :
  - AT 818 pour une contenance de 34 m<sup>2</sup>
  - AT 820 pour une contenance de 64 m<sup>2</sup>
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

- **Article 4 :** DIT que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.
- **Article 5 :** DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/290917

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : **PROJET URBAIN ATOUR DE LA FUTURE GARE LIGNE 16 : AUTORISATION  
DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE  
DIVISION FONCIERE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération n° 2016-220 du 17 juin 2016 par laquelle la Ville s'est prononcée sur la cession, à la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS ou toute autre société contrôlée par la SCA ALTAREA, des emprises de terrain nécessaires pour la réalisation d'un projet immobilier autour de la future gare du Grand Express L 16,

Vu le plan de division établi par le cabinet Jocelyne Forest et associés, géomètres experts, le 13 juillet 2017,

Considérant que, pour permettre la réalisation de la phase 2 du projet, il est nécessaire de procéder à un redécoupage parcellaire par le dépôt d'une déclaration préalable de division foncier portant sur les parcelles AE 006, AE 019 et AE 057 afin de constituer 2 lots :

- Lot B d'une superficie de 12 478 m<sup>2</sup>, constituée pour partie des parcelles AE 019 et AE 057, emprise du permis de construire de la phase 2 de l'opération de construction COGEDIM,
- Lot A d'une superficie de 20 195 m<sup>2</sup>, constituée pour partie des parcelles AE 019 et AE 057 et la AE 006 en totalité, emprise des projets COGEDIM, phase 3 – de la future gare de la ligne 16 et de l'extension du parc.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>28</b>	<b>11</b>	

- **Article 1<sup>er</sup>** : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable de division foncière sur les parcelles AE006, AE019 et AE057 selon le plan de division établi par le cabinet Jocelyne Forest et associés, géomètres experts, le 13 juillet 2017 et à signer tous documents s'y rapportant ;
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2017-247

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/290917

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE,  
Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55), Mme VIOLET, Mme  
HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M.  
MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M.  
MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE, Conseillère  
Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M.  
RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal,  
(procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN,  
Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR RESILIATION DU BAIL DU LOCAL  
SIS 41, RUE PIERRE SEMARD.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte authentique signé le 20 juillet 2017 par lequel la Ville a acquis par voie de préemption le local sis 41, rue Pierre Sémard représentant le lot n°43 de la copropriété,

Considérant que le fonds de commerce, objet de la décision de préemption n° 133 en date du 16 mai 2017, n'existe plus,

Considérant, toutefois, que l'EIRL CANTAVE John identifiée au SIREN sous le numéro 817640444 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny est titulaire d'un bail verbal conclu avec l'ancien propriétaire des murs,

Considérant que par un courrier en date du 20 juillet 2017 le titulaire du bail, l'EIRL CANTAVE John, a pris l'engagement par écrit, le jour de la signature de l'acte d'acquisition des murs du local commercial, de résilier ledit bail verbal moyennant une indemnité de résiliation de 2 000 € correspondant au montant de la décision de préemption relative à l'acquisition du fonds de commerce.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>9</b>

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la résiliation du bail commercial portant sur le local 41, rue Pierre Sénard dont la Ville est propriétaire ;
- **Article 2** : APPROUVE le versement d'une indemnité de résiliation de bail de 2 000 € au profit de l'EIRL CANTAVE John identifié au SIREN sous le numéro 817640444 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

290917/SL

### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DES VESTIAIRES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AUX SERRES MUNICIPALES.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le déménagement du centre technique municipal dans un bâtiment situé au 4 avenue Albert Einstein permettra de regrouper l'ensemble des activités du centre technique autour du pôle espaces verts existant avec les serres municipales,

Considérant que l'un des volets de ce projet consiste à réaliser une extension des vestiaires du personnel pour y accueillir les équipes de la voirie et des espaces verts,

Considérant que d'une surface de 39 m<sup>2</sup> environ, cette extension sera constituée d'une ossature en parpaing enduite et peinte avec un toit en acier pré laqué et une pente raccordée à la toiture existante avec un chéneau central,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	28	2	9

- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour l'extension des vestiaires du centre technique municipal aux serres municipales ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEE 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par courrier en date du 24 février 2017, le Préfet informe la Commune que le Ministère de l'Intérieur ainsi que celui de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ont arrêté la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) pour l'année 2017 dont Blanc-Mesnil fait partie,

Considérant que cette subvention vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Considérant que conformément à la Loi des finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015, les actions éligibles à un financement doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de ville signé en 2015 avec l'Etat,

Considérant que les projets sont retenus au regard des objectifs et des priorités fixés par le contrat de ville avec un intérêt marqué pour les projets d'investissement réalisables dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires,

Considérant qu'en séance du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 1 058 200 € HT sur trois projets :

- opérations vie scolaire, périscolaire et Petite Enfance : 372 300 € ;
- travaux dans les groupes scolaires : 290 500 € ;
- opérations Maison des Arts Martiaux y compris location d'un dojo provisoire : 395 400 €.

Considérant que par lettre en date du 27 juillet 2017, monsieur le Préfet a informé la Ville avoir accordé au titre de la Politique de la Ville une subvention d'un montant de 871 650 € pour :

- opérations vie scolaire, périscolaire et Petite Enfance : 186 150 €
- travaux dans les groupes scolaires : 290 100 €
- opérations Maison des Arts Martiaux y compris location d'un dojo provisoire : 395 400 €.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>X</b>			

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2017, les programmes de travaux susmentionnés ;

➤ **Article 2** : APPROUVE le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Projets	Estimations des projets (suivant devis fournis dans le dossier D.P.V.)	D.P.V. sollicitées	Subvention Fonds Parlementaires	Montants à charge de la Ville
<b>Opérations vie scolaire, périscolaire et petite enfance</b>	Maternelles Hugo, Wallon, Elémentaires Wallon Lurçat : <b>471 276,33 € HT</b>	<b>186 150 €</b>		285 126,33
Travaux groupes scolaires	Maternelles Jaurès, Ferry, Pasteur, Guesde et Audin Elémentaires Decour, Moquet et Vallès : <b>387 760,45 € HT</b>	<b>290 100 €</b>	Escalier école Guy Moquet <b>20 000 €</b>	77 660,45
<b>Opérations maison des arts martiaux y compris location d'un dojo provisoire</b>	Location d'un dojo provisoire et construction d'une dalle : <b>500 590,03 € HT</b>	<b>395 400 €</b>		105 190,03

- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

290917/SL

-----  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF REGIONAL DE TELEMEDECINE  
OPHDIAT (OPHTALMOLOGIE – DIABETE – TELEMEDECINE).**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1110-1, L.1110-4 et L.6316-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2015-327 du 12 novembre 2015 relative à la demande de subvention auprès du Conseil régional pour l'acquisition de matériels dentaires et d'un rétinographe pour les centres de santé Pierre Rouquès et Fernand Lamaze ;

Vu le contrat de télémedecine signé le 27 janvier 2014 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP),

Considérant que l'AP-HP propose à la Ville d'adhérer au dispositif régional de Télémedecine OPHDIAT (**O**phthalmologie – **D**iabète – **T**élémedecine),

Considérant que son objectif est d'améliorer le dépistage de la rétinopathie diabétique,

Considérant de l'intérêt du dispositif pour les usagers Blanc-Mesnilois, il s'avère donc opportun de conclure une convention avec l'AP-HP,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>X</b>			

- **Article 1er** : APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif régional de télémedecine OPHDIAT,
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer,
- **Article 3** : INDIQUE que la convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de sa signature,
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

290917/SL

-----  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE NELSON MANDELA  
POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MISE EN PLACE DE PROJETS – ANNEE  
SCOLAIRE 2017/2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville souhaite apporter une aide financière à la mise en place du projet « résister face à la barbarie pendant la seconde guerre mondiale » présenté par le collègue Nelson Mandela,

Considérant que ce projet, transdisciplinaire, a pour vocation d'accompagner les élèves sur le devoir de mémoire face aux atrocités de la seconde guerre mondiale,

Considérant que le projet se finalisera notamment par un voyage scolaire à Auschwitz,

Considérant qu'à l'issue du séjour, les élèves travailleront sur la valorisation du projet sur le territoire de la Ville par la réalisation d'une exposition sur les travaux réalisés, par des articles mis en ligne sur le blog du collège,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE l'attribution d'une subvention au collège Nelson Mandela pour un montant de 3 000 € ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

290917/SL

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION OLÉ.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association OLÉ a formulé une demande de subvention auprès de la Ville afin d'obtenir un soutien financier pour le projet intitulé « la semaine culturelle espagnole au Blanc-Mesnil »,

Considérant que cette association va organiser, du 14 au 22 octobre 2017, une semaine culturelle espagnole,

Considérant que convaincu par la pertinence de la démarche proposée par l'association, la Ville souhaite apporter son concours financier à hauteur de 3 000 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association OLÉ pour l'organisation de la semaine espagnole sur la Ville ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/290917

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que le personnel des services eau et assainissement et politique de la ville a été transféré vers l'établissement public territorial Paris Terres d'envol depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, il convient de supprimer les emplois suivants :

- 3 emplois d'attaché
- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 emplois d'adjoint technique

Considérant qu'afin de tenir compte des déroulements de carrière et notamment des promotions internes, les emplois sont modifiés pour correspondre au nouveau grade détenu,

Considérant que pour des raisons budgétaires, le poste de travail ouvert à la catégorie A au sein de la Mission Ville Handicap, sera pourvu par un fonctionnaire en attente d'un reclassement ou d'une réaffectation, il convient de supprimer un poste de catégorie A réservé aux contractuels,

Considérant que ces différentes créations/suppressions d'emplois impactent le tableau des emplois de la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>30</b>		<b>11</b>

➤ **Article 1er** : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois budgétés actuels	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
<b>Filière administrative</b>				
Attachés	Attaché	51	-4	47
Rédacteurs	Rédacteur	21	+3	24
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	82	-1	81
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21	-2	19

<b>Filière animation</b>				
Animateurs	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	-2	7
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	60	+4	64
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	-2	14
<b>Filière technique</b>				
Techniciens	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	-1	9
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	39	-1	38
Adjoints techniques	Adjoint technique	302	-4	298
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	90	-1	89
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	47	-1	46

- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

290917/SL

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : MODIFICATION DU PRIX DES ABONNEMENTS AQUA-GYM ET AQUA-BIKE DE LA « PISCINE DU PARC ».**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par la délibération n° 2015-297 du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait la création de nouveaux tarifs concernant les activités aqua-gym et aqua-bike de la « Piscine du Parc »,

Considérant qu'il s'avère que ces deux dernières propositions dites « au trimestre » ne donnent pas satisfaction aux usagers en raison de leur manque de souplesse,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de revoir lesdits tarifs,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>30</b>		<b>11</b>

- **Article 1er** : DECIDE la suppression des deux formules d'abonnement trimestriel ;
- **Article 2** : CREE, pour les deux activités aqua-gym et aqua-bike, d'un abonnement de 25 séances sans limitation de temps dans leur utilisation, ainsi qu'un tarif différencié pour chacune d'elle ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

<b>Situation actuelle</b>			<b>Nouvelle proposition</b>		
<b>Abonnements</b>	<b>Tarifs Aquagym</b>	<b>Tarifs Aquabike</b>	<b>Abonnements</b>	<b>Tarifs Aquagym</b>	<b>Tarifs Aquabike</b>
<b>1 séance</b>	<b>10,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>1 séance</b>	<b>10,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
<b>abonnement 10 séances</b>	<b>80,00 €</b>	<b>130,00 €</b>	<b>abonnement 10 séances</b>	<b>80,00 €</b>	<b>130,00 €</b>
<b>Trimestre (1 séance par semaine)</b>	<b>60,00 €</b>	<b>110,00 €</b>	<b>abonnements 25 séances</b>	<b>85,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Trimestre (2 séances par semaine)</b>	<b>80,00 €</b>	<b>200,00 €</b>			

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

290917/SL

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : DEUX PIECES CUISINE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC FRANCE BILLET.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un lieu culturel, quel qu'il soit, doit aujourd'hui s'ouvrir aux plateformes numériques et physiques mises à sa disposition afin d'élargir son rayonnement et ainsi accroître son activité mais aussi multiplier les points de ventes,

Considérant que la convention qui lie le Deux Pièces Cuisine à France Billet arrive à échéance et qu'il convient en conséquence de la renouveler,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE le renouvellement de la convention avec France Billet au Deux Pièces Cuisine ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

/

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ET MODALITES DES  
RESTITUTIONS DES BLOCS OPTIONNELS N°1 ET N°2 A LA VILLE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-16 à  
L.5211-20 du Code général des Collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-917 du 30 juin 1971 portant création du syndicat intercommunal  
d'informatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0002 du 31 décembre 2010 portant transformation du syndicat  
intercommunal d'informatique (S.I.I.) en syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-4432 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte des systèmes d'information (S.I.I.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil en date du 6 mai 1971 ayant pour objet la création du syndicat intercommunal d'informatique (S.I.I.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil en date du 18 novembre 2010 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'informatique (S.I.I.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil en date du 11 décembre 2014 ayant pour objet la sortie de la Ville du syndicat intercommunal d'informatique (S.I.I.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil en date du 15 octobre 2015 ayant pour objet la demande de modification des dispositions de l'article 7 des statuts du syndicat mixte des systèmes d'information (S.I.I.) ;

Vu la délibération du comité syndical du S.I.I. en date du 22 mars 2016 instituant des compétences obligatoires et optionnelles et modifiant les régime des contributions financières de ses membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil en date du 17 juin 2016, portant avis défavorable quant aux modifications statutaires du S.I.I. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil en date du 2 mars 2017 validant le transfert des compétences optionnelles des blocs n°1 et n°2 ;

Vu la délibération du comité syndical du S.I.I. du 30 mai 2017 approuvant la restitution des compétences optionnelles à la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération du comité syndical du S.I.I. du 29 août 2017 approuvant la restitution des compétences optionnelles à la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant qu'à la suite de la procédure de modifications statutaires du S.I.I., entreprise au cours de l'année 2016 et ayant abouti à l'adoption de l'arrêté interpréfectoral n°2016-4432 du 28 décembre 2016, les membres du S.I.I. ont été consultés pour connaître leur choix dans le transfert ou non de tout ou partie des « compétences optionnelles » qui figurent désormais à l'article 4.2 des statuts ;

Considérant qu'à cet effet, la Ville du Blanc-Mesnil a adopté, par délibération n°2017-46 du 2 mars 2017, le transfert des compétences optionnelles à la Ville et le maintien des seules compétences obligatoires au niveau du S.I.I. ;

Considérant que conformément à la procédure énoncée à l'article 3.4 des statuts du S.I.I., ce transfert de compétences s'opère par une délibération concordante des organes délibérants de la Ville du Blanc Mesnil, d'une part, et du Comité Syndical du S.I.I. d'autre part ;

Considérant que par délibération n°2017-81 du 30 mai 2017, le comité Syndical a approuvé la restitution de ces compétences optionnelles (Bloc n°1 et Bloc n°2) à la Ville, seules les compétences obligatoire restant exercées par le Syndicat Mixte des Systèmes d'Information (S.I.I.) ;

Considérant que le Syndicat a également précisé, dans cette même délibération, que l'effectivité de cette restitution doit intervenir à la date de la conclusion d'une convention déterminant les modalités de la restitution, et au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Considérant que cette restitution nécessite de mettre en place le transfert des contrats avec les éditeurs, ainsi que la récupération des données ;

Considérant qu'en ce qui concerne, le bloc optionnel n°1 et plus précisément la gestion informatique des centres de santé municipaux, qui comprend les applications MAIDIS (dossier médical), CMS (dossier administratif) et la gestion des RECETTES, la procédure est plus complexe ;

Considérant que malgré l'accord relatif aux modalités de la restitution des compétences intervenu entre la Ville du Blanc Mesnil et le S.I.I. sur le fondement prévu à l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a souhaité disposer d'une période transitoire pour mener à bien cette migration tant sur le plan organisationnel qu'applicatif, et qu'une convention de mutualisation des services soit conclue entre elle et le S.I.I. pour la gestion des centres de santé ;

Considérant d'autre part que les modalités patrimoniales et financières de restitution de compétences d'un syndicat à l'un de ses adhérents sont définies par les dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que la répartition de l'actif relatif aux compétences restituées ne donne lieu à aucun mouvement financier ou patrimonial entre le Syndicat et la Ville du Blanc Mesnil. L'ensemble des biens est conservé par le Syndicat sans que la Commune ne soit bénéficiaire ou redevable d'un quelconque versement comptable ;

Considérant que concernant le passif, il n'y a aucun emprunt en cours ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>26</b>		<b>11</b>

Sans que monsieur Haikal DRINE, Karim BOUMEDJANE, monsieur le Maire et madame Stéphanie SURENDIRAN ne prennent part au vote,

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de mutualisation de services relative à la compétence « gestion des centres de santé municipaux », qui vise à définir les conditions dans lesquelles le S.I.I assurera à titre transitoire, la gestion de cette compétence, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2017 et qui conditionne l'effectivité de la reprise par la Ville des compétences optionnelles ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

- **Article 4** : APPROUVE les conditions patrimoniales et financières suivantes :
- En l'absence de biens identifiés comme ayant été mis à la disposition du syndicat par la Commune, aucun bien ne doit revenir à la Commune au titre de l'article L. 5211-25-1 alinéa 1 du CGCT ;
  - La répartition de l'actif relatif aux compétences restituées ne donne lieu à aucun mouvement financier ou patrimonial entre le Syndicat et la Ville du Blanc Mesnil : l'ensemble des biens est conservé par le Syndicat sans que la Ville ne soit bénéficiaire ou redevable d'un quelconque versement en contrepartie
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/290917

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION (S.I.I.).**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-16 à L.5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-4432 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte des systèmes d'information (S.I.I.) ;

Considérant que suite à la procédure de modifications statutaires du S.I.I., celle-ci a entraîné une évolution du nombre de délégué de la Ville du Blanc-Mesnil siégeant au sein du comité syndical du syndicat ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil était représentée jusqu'alors par 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) ;

Considérant que dorénavant, la Ville ayant transféré au syndicat les seules compétences obligatoires ne disposera que de 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) ;

Considérant qu'il convient de désigner ces 2 délégués ;

Considérant le vote unanime pour lever le vote à bulletin secret,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION

**Sans que monsieur Haikal DRINE, Karim BOUMEDJANE, monsieur le Maire et madame Stéphanie SURENDIRAN ne prennent part au vote,**

- **Article 1<sup>er</sup>** : PROCÈDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du S.I.I., au scrutin majoritaire,
- **Article 2** : DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 37  
Blancs et nuls : /  
Exprimés : 26

Candidats présentés par la majorité municipale : 26 voix

- Titulaire : monsieur Haikal DRINE

- Suppléant : monsieur Jean-Philippe RANQUET

Autres candidats : /

- **Article 3** : PROCLAME élus monsieur Haikal DRINE, en qualité de délégué titulaire, et monsieur Jean-Philippe RANQUET, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du S.I.I.

- **Article 6** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/290917

-----  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE  
AVEC LE S.I.G.E.I.F. POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DE LA  
REPUBLIQUE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un futur projet de construction, la Ville a demandé au S.I.G.E.I.F. (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) de procéder à l'enfouissement des réseaux de l'avenue de la République entre les avenues Claude Terrasse et Massenet,

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la politique d'amélioration esthétique des réseaux menés par la Ville et le S.I.G.E.I.F.,

Considérant que pour sa réalisation, les maîtres d'ouvrage ont souhaité désigner le S.I.G.E.I.F. maître d'ouvrage unique,

Considérant que pour les travaux susvisés, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 69 300 € T.T.C. Elle comprend les frais de maîtrise d'ouvrage unique, les diagnostics amiante, la rémunération d'un géomètre, la coordination de sécurité et la réalisation des travaux. L'enveloppe est répartie comme suit :

- 51 600 € T.T.C. pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension :
  - Ville : 19 760 € H.T.
  - ENEDIS : 14 000 € H.T.
  - S.I.G.E.I.F. : 9 240 € H.T.
  - T.V.A. à charge d'ENEDIS et du S.I.G.E.I.F. : 8 600 €
- 17 700 € T.T.C. pour le réseau de communications électroniques (câblage non compris) à charge de la Ville.

Considérant que les frais de dossier par convention d'enfouissement sont de 700 €. D'autre part, les frais proportionnels, correspondant à 4 % du montant hors taxes de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire d'ouvrage, sont à verser au moment de l'établissement du bilan général des dépenses, sur la base du coût réalisé,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>X</b>			

Sans que monsieur RANQUET et monsieur le Maire ne prennent part au vote,

- **Article 1er** : APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville et le S.I.G.E.I.F. pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique basse tension et de communications électroniques ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les conventions financières, administratives et techniques à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/290917

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET MADAME AMELIE MATHIEU RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL POUR LA POLICE MUNICIPALE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Police Municipale souhaite se doter de deux chiens de travail pour accompagner les policiers municipaux dans leurs missions sur le terrain, particulièrement dans des situations où l'ordre public paraît menacé,

Considérant que la Ville souhaite conclure avec madame Amélie MATHIEU une première convention,

Considérant que madame Amélie MATHIEU, Brigadier de Police Municipale, met à la disposition du service de Police Municipale de la Ville du Blanc-Mesnil, pendant ses jours et heures de service son chien: un berger belge malinois du nom de Misty, numéro de puce 250269812160009, né le 28 septembre 2016,

Considérant qu'en contrepartie, madame MATHIEU percevra une indemnité forfaitaire d'un montant de 300 euros brut par mois correspondant à la mise à disposition du chien, aux frais de nourriture, au matériel (muselière, laisse, collier), aux produits d'entretien, aux soins courants et vaccins du vétérinaire,

Considérant qu'une convention doit être conclue entre la Ville et madame Amélie MATHIEU pour déterminer les conditions de la mise à disposition de cet animal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>30</b>	<b>11</b>	

- **Article 1er** : APPROUVE les termes de la convention entre madame Amélie MATHIEU et la Ville ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

290917/SL

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET: CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ENGIE ET LA VILLE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette convention partenariale entre ENGIE et la Ville s'inscrit dans une démarche commune en matière de lutte contre la précarité énergétique,

Considérant que cet engagement se traduit par une action auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) qui inclut le dispositif du Fonds Solidarité Energie (FSE),

Considérant que dans ce contexte, la Ville envisage, avec l'aide de ENGIE, de permettre aux habitants du Blanc-Mesnil en situation de précarité de connaître les différents dispositifs et procédure d'aide dans le but d'éviter les dettes et les coupures,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE les termes de la convention partenariale entre la Ville et ENGIE ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

290917/SL

### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire (à partir de 19h40),  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (à partir de 18h55),  
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h40), Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme GOURSONNET (à partir de  
19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN,  
Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme BOUR, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme ROUSSIERE,  
Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. RANQUET), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT),  
M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à  
Mme TANSERI), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : SALON DE L'IMMOBILIER 2017 - CREATION DE TARIF.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil organise un salon de l'immobilier qui se tiendra le samedi 14 octobre 2017,

Considérant que compte tenu de l'importance de cet événement, il est proposé de fixer une participation financière de 3 000 € (trois mille euros) aux promoteurs participants permettant de couvrir les frais engagés par la municipalité liés à la logistique, au personnel et à la communication,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>30</b>		<b>11</b>

- **Article 1er** : CREE un tarif de 3 000 € (trois mille euros) pour la participation au Salon de l'Immobilier qui se tiendra le samedi 14 octobre 2017.
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017  
et de la transmission en préfecture le